

Département du Gard



COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200 REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° DEL-2025-73

Séance du 26/11/2025

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	9
Votants	9
Absents	6

Date de convocation
20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie

Procurations : Madame Amandine MARILLER à Monsieur MISSOUR Gérald

Date d'affichage
21/11/2025

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Demande de subvention au titre du fonds de concours 2025 (CAGR) pour les Travaux de démolition de l'école maternelle

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Nazaire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a créé des fonds de concours pour les Communes de son territoire.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du cout maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :

- 10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2025 et issue du recensement INSEE 2022,
- un plancher minimum de 3330 € par commune,
- une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2025 pour les de démolition de l'école maternelle

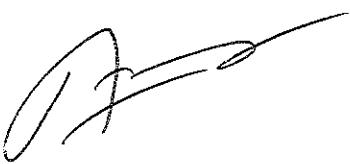
Coût total de l'opération : 35 353.00 € HT soit 42 423.60 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1-SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2025 pour les travaux de démolition de l'école maternelle,
- 2-APPROUVE le projet de convention du Fonds de Concours sollicitant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour un montant de 13160 € (Fonds de Concours 2025) et le plan de financement annexé à la délibération
- 3-DONNE POUVOIR à M le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR



Le Maire,
Gérald MISSOUR

